



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories 3.13 et 3.3

N° de la demande : 2009-5514

Demande : Modifications apportées à l'étiquette, aux intervalles d'application, au délai d'application et aux zones tampons

Produit : Fongicide Headline EC

Numéro d'homologation : 27322

Matière active (m.a.) : Pyraclostrobine

N° de document de l'ARLA PDF en français : 2047075

But de la demande

Le présente demande vise à modifier l'étiquette d'une préparation commerciale, le fongicide Headline EC (numéro d'homologation 27322; garantie : pyraclostrobine 250 g/L), afin de : (i) changer l'intervalle d'application de 7 à 14 jours à 10 à 14 jours dans le cas du maïs; (ii) modifier la dose pour l'application aérienne sur les céréales, les légumineuses, le maïs et les herbes cultivés pour leurs semences à moins de 0,4 L de produit par hectare. Le demandeur a aussi diminué le nombre d'applications séquentielles de 2 à 1, avant d'utiliser un autre fongicide dont le mode d'action est différent.

Évaluation des propriétés chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise pour la présente demande.

Évaluations sanitaires

Aucune évaluation environnementale n'est requise pour la présente demande, car les modifications apportées aux intervalles d'application, au délai d'application et aux zones tampons ne devraient pas augmenter l'exposition des travailleurs à la pyraclostrobine ou à ses résidus alimentaires.

Les modifications apportées à l'étiquette du fongicide Headline EC ne devraient pas accroître l'exposition des personnes qui le manipule ou des travailleurs qui pénètrent dans les secteurs traités au-delà du profil d'emploi actuellement homologué de la pyraclostrobine.

Évaluation environnementale

Aucune évaluation du risque environnemental n'est nécessaire, car les modifications proposées par le demandeur n'accroîtront pas le risque pour l'environnement.

Les zones tampons ont été calculées pour toutes les cultures homologuées en se fondant sur les modifications proposées par le demandeur. Par conséquent, les valeurs des zones tampons ont été modifiées pour certaines cultures.

Évaluation de la valeur

Une justification a été fournie pour appuyer les modifications apportées à l'étiquette du fongicide Headline EC. Les modifications sont les suivantes : (i) l'intervalle d'application passe de 7 à 14 jours à 10 à 14 jours dans le cas du maïs; (ii) la dose prévue pour l'application aérienne sur les céréales, les légumineuses, le maïs et les herbes cultivés pour leurs semences sera inférieure à 0,4 L de produit par hectare. Le demandeur a aussi diminué le nombre d'applications séquentielles de 2 à 1, avant d'utiliser un autre fongicide dont le mode d'action est différent. Ces modifications respectent les pratiques de saine gestion et leur application est acceptée. Le nombre maximal d'applications pour les pommes de terre passe de 6 à 3. Cette modification est acceptée, car plusieurs autres produits homologués peuvent être utilisés pendant la période de végétation.

Conclusion

Après évaluation des renseignements fournis à l'appui du produit par le demandeur, les modifications apportées à l'étiquette et aux intervalles d'application, au délai d'application et aux zones tampons sont acceptables aux fins d'homologation.

Références

- | | |
|---------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1056945 | 2005, Headline Petition for Aerial Application at All Registered Rates in Cereals, Pulses, Potato, Sugar Beet and Grasses Grown for Seed, DACO: 10.1,10.2.3,10.2.3.1,10.2.3.2,10.2.3.3,10.2.3.4,10.3.1,10.3.2 |
| 1082804 | 2000, Summary, DACO: 10.3.1 |
| 1082805 | 2000, Non Safety Adverse Effects., DACO: 10.3.2 |
| 1082806 | 2000, Damage to Rotational Crops., DACO: 10.3.3 |
| 1082807 | 2000, Economic Summary, DACO: 10.4 |
| 1082808 | 2000, Sustainability, DACO: 10.5.1,10.5.2 |
| 1082809 | 2000, Value Summaries-Part 10: Value-Petition for Appliation in Lentils, Field Peas, SugarBeets, Cereals and Potatoes., DACO: 10.1 |
| 1082810 | 2000, Efficacy Studies, DACO: 10.2.1 |
| 1082811 | 2000, Description of Pest Problem., DACO: 10.2.2 |
| 1082812 | 2000, Efficacy Trials, DACO: 10.2.3.1 |

- 1082813 2000, Efficacy: Laboratory, Growth Chamber Trials., DACO: 10.2.3.2,10.2.3.3
- 1082814 2000, Efficacy: Operational Trials., DACO: 10.2.3.4
- 1082815 2000, Resistance Management., DACO: 10.5.3
- 1082816 2000, Contributions to Risk Reductions., DACO: 10.5.4
- 1082817 2000, Summary Tables, DACO:
10.1,10.2.3,10.2.3.1,10.2.3.2,10.2.3.3,10.2.3.4,10.3.1,10.3.2
- 1083523 2000, Lentils, Peas, Sugarbeet, Cereals and potatoes, Trial Abstracts, Must
accompany Reg. doc. 2000/90011, DACO:
10.1,10.2.3,10.2.3.1,10.2.3.2,10.2.3.3,10.2.3.4,10.3.1,10.3.2
- 1292894 Field Biology, Biology Summary, BAS 500 00 F, COrn, 1999-2002, DACO:
10.1,10.2.3,10.2.3.1,10.2.3.2,10.2.3.3,10.2.3.4,10.3.1,10.3.2
- 1897587 2010, Value Response to PMRA Deficiency letter., DACO:
10.1,10.2.2,10.2.3.1,10.2.3.2,10.2.3.2(D),10.2.3.3(D),10.2.3.4(C),10.3.1,10.3.2

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux
Canada 2011

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous
quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique,
ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du
ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.